

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 15 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, M. Vincent MAZIN, MM. Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, M. François RUDEL.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M François RUDEL, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, M. Xavier MAUME a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY

Absents excusés : Mme Sandra AUJOL, M. René LEMERLE

Absent : M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2023-59 : PERSONNEL – DELIBERATION n° 2019-133 PORTANT CREATION DE POSTES - COMPLEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 2019-133 du 5 novembre 2019 portant création de postes, suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs, et notamment la création de :

- 1 emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, à compter du 15 novembre 2019 pour répondre à la création du poste de responsable du pôle « Aménagement, Environnement et Travaux » ;
- 1 emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 novembre 2019 pour répondre à la création du poste de responsable du pôle « Aménagement, Environnement et Travaux » ;
- 1 emploi permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 novembre 2019 pour répondre à la création du poste de responsable du pôle « Aménagement, Environnement et Travaux » ;

Il est nécessaire de compléter la délibération en précisant que le poste de « Responsable du pôle aménagement, environnement et travaux » peut être pourvu, à titre dérogatoire, par un agent contractuel de droit public, en cas de carence de fonctionnaires, sur la base de l'article L 332-8 2° :

- niveau de rémunération : de l'IB 597 à l'IB 707

- missions :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023



ID : 063-200083921-20231215-202359DBIS-DE

- assurer la programmation et le suivi des grands travaux et aménagements (marchés publics, demandes de subventions, CAO, sinistres etc)
- élaborer la partie budgétaire en lien avec l'adjoint aux finances et la secrétaire générale
- garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP
- suivi de la gestion et du suivi des contrats de maintenance etc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **COMPLETE** la délibération n° 2019-133 du 5/11/2019 en précisant que le poste de « Responsable du pôle aménagement, environnement et travaux » peut être pourvu, à titre dérogatoire, par un agent contractuel de droit public, en cas de carence de fonctionnaires, sur la base de l'article L 332-8 2°, comme détaillé ci-dessus.

Fait à Mur sur Allier le 15 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean DELAUGERRE